

# COMMUNE DE LA BRUFFIERE

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2013

Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 19 Votants : 23 Absents représentés : 4

Le 26 mars 2013 à 20 h, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur MOINET Denis, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs MOINET Denis, BOUDAUD André, BAUCHET Yves, GRIFFON Marie-Thérèse, BRIGEON Jean-Michel, BONNIN Gilles, RETAILLEAU Gérard, LOIZEAU Christian, BARBEAU Patrice, BROCHARD Francky, LEBOEUF Philippe, ROBIN Bruno, CHIRON Laurent, LOSSOUARN Aurélie, RICHARD Christophe, CORRE Estelle, MOCQUET Sylvie, CHUPIN Carole, GOUET Didier.

Absents représentés : GUILLOT Yves représenté par LEBOEUF Philippe, GABORIEAU Jean-Luc représenté par CHIRON Laurent, VINET Marielle représentée par CORRE Estelle, VINET Sylvaine représentée par CHUPIN Carole.

Secrétaire de séance : CHIRON Laurent.

### **DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN**

Dossier n°663 Consorts PABOEUF Section AD n°108  
Habitation – 10, rue de la Durmelière

Dossier n°664 M. & Mme PICOT Auguste Section AC n°621  
Terrain – Rue du Cardinal Richard

### **BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - COMPTE ADMINISTRATIF & COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2012**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2,

Vu le Code des communes et notamment les articles R. 241-1 à 4, R. 241-6 à 15, R. 241-16 à 33,

Vu le budget primitif de l'exercice 2012, en date du 27 mars 2012 approuvé par le Conseil Municipal.

Vu les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2012,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. André BOUDAUD, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Constatant la conformité des écritures figurant au Compte administratif et au Compte de gestion du Comptable pour l'exercice 2012,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Adopte le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2011, arrêté comme suit :

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
Dépenses	62 651,35 €	55 343,80 €
Recettes	45 100,36 €	102 643,61 €
Déficit / Excédent	- 17 550,99 €	47 299,81 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>29 748,82 €</b>	

### **BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2012**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'affecter cet excédent conformément au tableau ci-dessous :

SECTION D'EXPLOITATION RESULTAT DE L'EXERCICE 2012	47 299,81 €
<b>SECTION D'EXPLOITATION RESULTAT DE CLOTURE 2012</b>	<b>259 640,36 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT RESULTAT DE L'EXERCICE 2012	- 17 550,99 €
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT RESULTAT DE CLOTURE 2012</b>	<b>11 722,53 €</b>
Restes à réaliser d'investissement ex 2012(report sur ex. 2013)	0,00 €
<b>BESOIN DE FINANCEMENT AU 31/12/2012</b>	<b>+ 11 722,53€</b>
<b>Affectation obligatoire</b> à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (cpt. 1068)	<b>0,00 €</b>
<b>Solde disponible (ex. 2013)</b>	<b>259 640,36 €</b>
Affectation complémentaire en réserves (cpt. 1068)	<b>0,00 €</b>
Affectation à l'excédent reporté (ligne R002)	<b>259 640,36 €</b>

### **BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF & COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2012**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2,

Vu le Code des communes et notamment les articles R. 241-1 à 4, R. 241-6 à 15, R. 241-16 à 33,

Vu le budget primitif de l'exercice 2012, en date du 27 mars 2012 approuvé par le Conseil Municipal.

Vu les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2012,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. André BOUDAUD conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Constatant la conformité des écritures figurant au Compte administratif et au Compte de gestion du Comptable pour l'exercice 2012,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Adopte le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2012, arrêté comme suit :

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
Dépenses	5 411 791,49 €	2 258 452,43 €
Recettes	3 708 461,84 €	3 570 992,87 €
Déficit / Excédent	- 1 703 329,65 €	1 312 540,44 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>- 390 789,21 €</b>	

### **BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2012**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14.

Constatant que le Compte Administratif de l'exercice 2012 prévoit un excédent de fonctionnement de 1 312 540,44 Euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A l'unanimité,

Décide d'affecter cet excédent conformément au tableau ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT RESULTAT DE L'EXERCICE 2012	1 312 540,44 €
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT RESULTAT DE CLOTURE 2012</b>	<b>1 312 540,44 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT RESULTAT DE L'EXERCICE 2012	-1 703 329,65 €
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT RESULTAT DE CLOTURE 2012</b>	<b>-1 703 329,65 €</b>
Reste à réaliser d'investissement ex 2012 (report sur ex. 2013)	1 338 000,00
<b>BESOIN DE FINANCEMENT AU 31/12/2012</b>	<b>- 3 041 329,65 €</b>
<b>Affectation obligatoire</b> à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (cpt. 1068)	<b>1 312 540,44 €</b>
<b>Solde disponible (ex. 2012)</b>	<b>0,00 €</b>
Affectation complémentaire en réserves (cpt. 1068)	<b>0,00 €</b>
Affectation à l'excédent reporté (ligne R002)	<b>0,00 €</b>

### **BUDGET ANNEXE SAINT SYMPHORIEN - COMPTE ADMINISTRATIF & COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2012**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2,

Vu le Code des communes et notamment les articles R. 241-1 à 4, R. 241-6 à 15, R. 241-16 à 33,

Vu le budget primitif de l'exercice 2012, en date du 27 mars 2012 approuvé par le Conseil Municipal.

Vu les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2012,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. André BOUDAUD, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Constatant la conformité des écritures figurant au Compte administratif et au Compte de gestion du Comptable pour l'exercice 2012,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Adopte le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2012, arrêté comme suit :

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
Dépenses	0,00 €	35 586,22 €
Recettes	0,00 €	47 328,39 €
Déficit / Excédent	0,00 €	11 742,17 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>11 742,17 €</b>	

### **BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITÉS - COMPTE ADMINISTRATIF & COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2012**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2,

Vu le Code des communes et notamment les articles R. 241-1 à 4, R. 241-6 à 15, R. 241-16 à 33,

Vu le budget primitif de l'exercice 2012, en date du 27 mars 2012 approuvé par le Conseil Municipal.

Vu les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2012,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. André BOUDAUD, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Constatant la conformité des écritures figurant au Compte administratif et au Compte de gestion du Comptable pour l'exercice 2012,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Adopte le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2012, arrêté comme suit :

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
Dépenses	0,00 €	5 018,02 €
Recettes	0,00 €	48 723,82 €
Déficit / Excédent	0,00 €	43 705,80 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>43 705,80 €</b>	

**BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « LE CLOS DES GARENNES 2 »**

**COMPTE ADMINISTRATIF & COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2012**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2,

Vu le Code des communes et notamment les articles R. 241-1 à 4, R. 241-6 à 15, R. 241-16 à 33,

Vu le budget primitif de l'exercice 2012, en date du 27 mars 2012 approuvé par le Conseil Municipal.

Vu les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2012,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. André BOUDAUD, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Constatant la conformité des écritures figurant au Compte administratif et au Compte de gestion du Comptable pour l'exercice 2012,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Adopte le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2012, arrêté comme suit :

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
Dépenses	0,00 €	0,00 €
Recettes	0,00 €	0,00 €
Déficit / Excédent	0,00 €	0,00 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>0,00 €</b>	

**BUDGET ANNEXE BÂTIMENT RELAIS N°2 - COMPTE ADMINISTRATIF & COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2012**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2,

Vu le Code des communes et notamment les articles R. 241-1 à 4, R. 241-6 à 15, R. 241-16 à 33,

Vu le budget primitif de l'exercice 2012, en date du 27 mars 2012 approuvé par le Conseil Municipal.

Vu les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2012,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. André BOUDAUD, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Constatant la conformité des écritures figurant au Compte administratif et au Compte de gestion du Comptable pour l'exercice 2012,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

Adopte le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2012, arrêté comme suit :

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
Dépenses	29 880,23 €	32 489,80 €
Recettes	25 928,26 €	25 066,65 €
Déficit / Excédent	- 3 951,97 €	- 7 423,15 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>- 11 375,12 €</b>	

### **BUDGET ANNEXE BÂTIMENT RELAIS N°3 - COMPTE ADMINISTRATIF & COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2012**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2,

Vu le Code des communes et notamment les articles R. 241-1 à 4, R. 241-6 à 15, R. 241-16 à 33,

Vu le budget primitif de l'exercice 2012, en date du 27 mars 2012 approuvé par le Conseil Municipal.

Vu les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2012,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. André BOUDAUD, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Constatant la conformité des écritures figurant au Compte administratif et au Compte de gestion du Comptable pour l'exercice 2012,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Adopte le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2012, arrêté comme suit :

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
Dépenses	13 333,32 €	19 082,25 €
Recettes	13 132,25 €	18 600,00 €
Déficit / Excédent	- 201,07 €	- 482,25 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>- 683,32 €</b>	

### **BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « LE CLOS DES GARENNES 3 »**

#### **COMPTE ADMINISTRATIF & COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2012**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2,

Vu le Code des communes et notamment les articles R. 241-1 à 4, R. 241-6 à 15, R. 241-16 à 33,

Vu le budget primitif de l'exercice 2012, en date du 27 mars 2012 approuvé par le Conseil Municipal.

Vu les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2012,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. André BOUDAUD, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Constatant la conformité des écritures figurant au Compte administratif et au Compte de gestion du Comptable pour l'exercice 2012,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

Adopte le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2012, arrêté comme suit :

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
Dépenses	0,00 €	415 772,96 €
Recettes	0,00 €	1 768,39 €
Déficit / Excédent	0,00 €	- 414 004,57 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>- 414 004,57 €</b>	

## **BUDGET ANNEXE PÔLE SERVICES - COMPTE ADMINISTRATIF & COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2012**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2,

Vu le Code des communes et notamment les articles R. 241-1 à 4, R. 241-6 à 15, R. 241-16 à 33,

Vu le budget primitif de l'exercice 2012, en date du 27 mars 2012 approuvé par le Conseil Municipal.

Vu les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2012,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. André BOUDAUD, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Constatant la conformité des écritures figurant au Compte administratif et au Compte de gestion du Comptable pour l'exercice 2012,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Adopte le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2012, arrêté comme suit :

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
Dépenses	36 093,38 €	44 108,83 €
Recettes	30 345,34 €	49 642,01 €
Déficit / Excédent	- 5 748,04 €	5 533,18 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>- 214,86 €</b>	

## **BUDGET ANNEXE SPANC**

### **COMPTE ADMINISTRATIF & COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2012**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2,

Vu le Code des communes et notamment les articles R. 241-1 à 4, R. 241-6 à 15, R. 241-16 à 33,

Vu le budget primitif de l'exercice 2012, en date du 27 mars 2012 approuvé par le Conseil Municipal.

Vu les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2012,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. André BOUDAUD, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Constatant la conformité des écritures figurant au Compte administratif et au Compte de gestion du Comptable pour l'exercice 2012,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Adopte le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2012, arrêté comme suit :

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
Dépenses	0,00 €	1 725,46 €
Recettes	0,00 €	1 605,00 €
Déficit / Excédent	0,00 €	- 120,46 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>- 120,46 €</b>	

## **APPROBATION DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ SUR PROCÉDURE ADAPTÉE**

### **TRAVAUX DE DRAINAGE DU TERRAIN DE FOOTBALL**

Le Maire expose que, s'agissant du marché relatif AUX TRAVAUX DE DRAINAGE DU TERRAIN DE FOOTBALL, deux propositions techniques et financières ont été reçues. Après examen de celles-ci, il propose l'attribution à la Société Sportingsols comme suit :

Objet	Montant HT	Montant TTC
Drainage terrain B	34 781,18 €	41 598,29 €
Drainage aire d'entraînement	6 336,00 €	7 577,86 €
Option 1 complément pour aire d'entraînement	1 428,00 €	1 707,89 €
Option 2	660,00 €	789,36 €
<b>Total</b>	<b>43 205,18 €</b>	<b>51 673,40 €</b>
<b>Remise commerciale</b>	- 2 088,00 €	- 2 497,25 €
<b>Total marché</b>	<b>41 117,18 €</b>	<b>49 176,15 €</b>

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer le marché correspondant

Le Conseil Municipal, A l'unanimité,

Vu le marché relatif **AUX TRAVAUX DE DRAINAGE DU TERRAIN DE FOOTBALL**, à passer entre la Commune de La Bruffière et l'entreprise Sportingsols,

Entendu le rapport du Maire, Décide :

Art. 1er. - Le Maire ou son représentant sont autorisés à signer le marché relatif **AUX TRAVAUX DE DRAINAGE DU TERRAIN DE FOOTBALL**, passé avec l'entreprise ci-dessus.

Art. 2. - Ampliation de la présente délibération sera adressée au représentant de l'État pour contrôle de légalité et au comptable.

Art. 3. - Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **IMPÔTS LOCAUX - VOTE DES TAUX 2013**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3,

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

VU les lois de finances annuelles,

M. le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des quatre impôts locaux, notamment :

- les limites de chacun d'après la loi du 10 janvier 1980 ;
- les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année.

Il expose qu'il va proposer de choisir parmi quatre niveaux d'évolution des taux d'imposition dont la légalité de chacun a été vérifiée auprès des services fiscaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- FIXE les taux d'imposition pour l'année 2013 comme suit :

TAXE	TAUX 2012	TAUX 2013	BASES 2013
FONCIER NON BÂTIS	52,96%	49,22%	181 900 €
FONCIER BÂTIS	17,08%	15,79%	2 773 000 €
HABITATION	29,19%	17,76%	2 773 000 €